



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 14 septembre 2021

-
1. Approbation du PV du dernier conseil municipal en date du 13 juillet
 2. Désignation d'un secrétaire de séance
 3. Convention SNE
 4. Convention RAM
 5. Convention Aqualib'
 6. Convention Bibliothèque
 7. Règlement de la Bibliothèque
 8. Point RH : IFSE
 9. Gestion du cimetière
 10. Règlement de la salle des fêtes
 11. Loyer Licence IV
 12. Exonération
 12. a) Taxe d'aménagement sur les abris de jardin
 12. b) Exonération taxe foncière sur les constructions nouvelles
 13. Questions diverses
-

Date de la convocation : 06 septembre 2021

Membres élus : 19 ; en fonction : 19 ; présents : 17 ; votants : 19

Sous la présidence de Madame Barani Marie-Pierre, Maire de Chabons

Membres présents : Mesdames et Messieurs BARANI Marie-Pierre, CHARLETY Philippe, ORTUNO Michelle, BOZON Pierre, PÉRON Catherine, RIVIÈRE Denis, GONIN Nicole, DURAND Lionel, BRECHET Alexandre, GUILLERMIN Romuald, COMBET Stéphane, MEYER Sylvie, LACROIX Franck, PELLERIN Annick, MARTIN David, VIAL Ludivine, GAILLARD Claude.

Membres absents : COMBALOT Christelle donne pouvoir à ORTUNO Michelle, LEDEUIL Estelle donne pouvoir à DURAND Lionel.

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 13 juillet

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu du Conseil en date du 13 juillet à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Madame Catherine Péron est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

3. Convention SNE

Depuis le 1^{er} octobre 2015, le système d'enregistrement (et de consultation) départemental SNE a été désigné et devenu l'outil de mise en œuvre du fichier partagé de gestion de la demande de logement locatif social sur le département de l'Isère.

C'est la CCBE qui enregistre l'ensemble des demandes de logement social pour ses communes membres, et chaque commune peut consulter l'outil SNE via une plateforme départementale.

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement...).

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le Préfet de l'Isère qui rappelle les droits et obligations de chacun.

Fin 2015 chaque commune avait délibéré pour signer la convention fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE. Il est nécessaire à ce jour de la renouveler en prenant une délibération et en signant la nouvelle convention.

Présentation par Michelle Ortuno, adjointe en charge des affaires sociales et des logements, du mode de fonctionnement du SNE et de l'attribution des logements.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour renouveler la convention SNE et autoriser le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

4. Convention RAM

Le Relais Petite Enfance (RAM) a signé avec la Commune une convention de mise à disposition de locaux (salle des fêtes) pour ses activités, qu'il est nécessaire aujourd'hui de réactualiser.

Cette convention précise les modalités de mise à disposition des locaux de la commune de Châbons pour l'organisation des ateliers d'éveil du Relais Petite enfance par le service Petite enfance de la CCBE.

La commune de Châbons met à disposition la salle des fêtes et s'engage à réserver l'usage, uniquement au RAM d'un sanitaire lors du temps d'accueil, comme exigé par le médecin de PMI, ceci au moyen d'une affiche sur le sanitaire réservé durant l'utilisation de la salle.

Pour permettre à la CCBE d'organiser son activité, les locaux sont mis à disposition :

- de septembre à juillet en dehors des vacances scolaires ;
- pour le RAM : un vendredi matin sur deux de 8h30 à 12h30.

Chaque année, un calendrier précisant les semaines concernées sera transmis à la mairie.

La mise à disposition des locaux est effectuée à titre gratuit.

La CCBE s'engage à rembourser à la commune de Châbons l'ensemble des frais d'entretien définis à l'article 6 sur la base du coût horaire chargé de l'agent correspondant au traitement de base et régime indemnitaire.

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024 inclus.

Elle sera renouvelée par reconduction expresse.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour renouveler la convention RAM et autoriser le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

5. Convention Aqualib'

Chaque année l'école primaire de Châbons signe une convention de mise à disposition du centre Aqualib' (Côte Saint André) pour les cours de natation des élèves.

Il est nécessaire de la renouveler.

La Convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du Centre Aqualib', propriété de Bièvre Isère Communauté, qui fixe annuellement les réservations du centre par les établissements scolaires, les associations, les sociétés, ou les groupements. L'école primaire de Châbons a réservé l'équipement du 13 septembre au 3 décembre 2021 les lundis de 9h20 à 10h05.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour renouveler la convention Aqualib' et autoriser le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

6. Convention Bibliothèque

Chaque année, une convention cadre est signée entre la commune de Châbons et la CCBE dans le cadre du réseau lecture publique pour la gestion du réseau de médiathèques. Cette convention cadre a pour effet d'encadrer les relations entre communes et communautés de communes dans le cadre du réseau Lecture Publique.

(voir convention en pièce jointe)

Cette convention indique :

En termes de **gouvernance**, la Commune participe à la gouvernance du Pôle Lecture Publique et Développement Culturel, en prenant part aux réunions de ces différentes instances.

En matière d'**informatique** l'équipe de la médiathèque de Châbons se doit d'utiliser correctement les logiciels fournis par la CCBE, dans le respect de la charte informatique qui lui a été fournie. L'équipe de la médiathèque s'engage à venir régulièrement aux formations. Les consommables sont à la charge de la Commune.

En matière de **circulation des documents et de vie du réseau**, l'équipe de la Commune respecte les règles de circulation des documents, gère les relances de documents auprès des lecteurs, et se fait le relais de la politique intercommunale de Lecture Publique auprès de ses usagers.

En matière de **programmation culturelle**, quelle que soit la typologie de l'évènement, la Commune qui l'accueille est garante du bon déroulement de celui-ci sur son périmètre et aura souscrit une assurance contre tous les risques, couvrant les intervenants et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et servant aux interventions.

En termes de **communication**, la Commune s'engage à diffuser dans son équipement la communication des événements venant des autres équipements de Lecture Publique et notamment de la fée Verte.

Quant à la **mise à disposition de l'équipement « La Fée Verte »**, la Commune se porte garante du projet qu'elle propose.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour renouveler la convention cadre pour la bibliothèque et autoriser le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

7. Règlement Bibliothèque

Le règlement de la bibliothèque a aussi été modifié en conséquence, notamment les points concernant la procédure de grands retards et le fonctionnement de la Commission municipale « Bibliothèque ».

Madame le Maire présente le nouveau règlement aux conseillers et leur demande de le valider.

Adopté à l'unanimité.

8. Point RH : IFSE

En octobre 2018, une délibération avait été prise pour instaurer le régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les agents de la Commune. Concrètement, il s'agissait de remplacer toutes les primes et notamment le versement du « 13^{ème} mois » par :

- une « prime » unique intitulée « indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) », **versée chaque mois en complément du salaire mensuel** (et tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions de l'agent) ; et par
- un « complément indemnitaire annuel (**CIA**) », **versé une fois par an après l'entretien annuel** (pour récompenser les mérites individuels de chaque agent).

Cependant, les montants annuels versés par la commune pour l'IFSE n'avaient pas été inscrits dans la délibération de 2018 (seuls les montants minimums et les plafonds maximum étaient indiqués).

Après examen de la situation actuelle avec M. Philippe Rolland, notre expert en ressources humaines, il nous a semblé essentiel de revoir les montants pratiqués afin d'harmoniser l'IFSE touchée par chaque agent, en fonction de son « niveau de fonction ». En effet, de grandes disparités ont été constatées dans le montant de l'IFSE d'agents aux missions pourtant comparables.

Nous avons défini 5 niveaux de fonctions en fonction des missions et responsabilités de chacun, comme ci-dessous :

- Niveau 1 : Agents d'exécution
- Niveau 2 : Assistant de Responsable de service et / ou Agents autonomes sur le poste
- Niveau 3 : Responsables de mission et/ou Responsable d'Equipe de moins de 5 agents
- Niveau 4 : Adjoint de la Direction Générale
- Niveau 5 : Direction Générale des Services

Pour chaque niveau de fonction, un montant unique d'IFSE a été défini pour plus d'égalité. Cette IFSE est perçue au prorata des heures de travail.

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL – 14 septembre 2021

Grade	Missions des Postes	Fonctions	Critères		NOUVELLES DISPOSITIONS		RESULTAT			
					Projetées à TC		Réal			
					Nouveaux Montants Mensuels à Temps Complet	Nouveaux Montants Annuels à Temps Complet	Nouveaux montants Mensuels prorata temporis	Nouveaux montants Annuels prorata temporis	Différence Mensuelle prorata temporis	Différence Annuelle prorata temporis
Adjoint d'animation Territorial		Agents applicateurs de consignes		1	135,00	1620,00	24,30	291,60	0,43	5,16
Adjoint d'animation Territorial		Agents applicateurs de consignes		1	135,00	1620,00	18,24	218,93	0,03	0,41
Adjoint d'animation Territorial		Agents applicateurs de consignes		1	135,00	1620,00	72,90	874,80	7,92	95,04
Adjoint d'animation Territorial	Agent d'exécution SURV ENFTS TT JR ET POLYVALENCE	Agents autonomes sur tâches éducatives	Tâches en autonomie	2	187,50	2250,00	150,00	1800,00	0,00	0,00
Adjoint Technique Territorial	SECOND de Responsable de Service	Assistant de Responsable de Service	Continuité de responsabilité	2	187,50	2250,00	187,50	2250,00	66,25	795,00
Adjoint Technique Territorial	RESP ENTRETIEN	Agents autonomes sur tâches techniques	Tâches en autonomie	2	187,50	2250,00	71,41	856,93	20,90	250,81
Adjoint Technique Principal 1ere classe	RESP BÂTIMENT	Agents autonomes sur tâches techniques	Tâches en autonomie	2	187,50	2250,00	187,50	2250,00	42,96	515,52
Adjoint Animation Principal 2e classe	COMM EDUC (autonomie, ateliers,)	Responsable de Mission Educative sans encadrement	diplôme Niveau V minimum requis ou expérience significative de niveau équivalent	3	242,65	2911,80	194,12	2329,44	0,00	0,00
A.T.S.E.M. Principal 2e classe	Resp Scol DIPLÔME CONC	Responsable de Mission Educative sans encadrement	diplôme Niveau V minimum requis ou expérience significative de niveau équivalent	3	242,65	2911,80	230,52	2766,21	11,60	139,17
Adjoint Administratif Territorial	Urbanisme	Responsable de Mission Administrative sans encadrement	diplôme Niveau V minimum requis ou expérience significative de niveau équivalent	3	242,65	2911,80	242,65	2911,80	112,65	1351,80
Adjoint Administratif Territorial	Etat civil	Responsable de Mission Administrative sans encadrement	diplôme Niveau V minimum requis ou expérience significative de niveau équivalent	3	242,65	2911,80	131,72	1580,69	15,55	186,65
Agent de maitrise principal	Responsable du Service Technique	Responsable d'équipe avec encadrement	Fonctions de management	3	242,65	2911,80	242,65	2911,80	93,86	1126,32
Adjoint Administratif Principal 1ere classe	Responsable Comptabilité	Adjoint de la Direction Générale	Appui technique et stratégique à la Direction	4	281,95	3383,40	185,28	2223,38	0,00	0,00
Adjoint Administratif Territorial	Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Pilotage des Services Municipaux	5	407,86	4894,32	256,37	3076,43	0,00	0,00
TOTAL					3 058,06 €	36 696,72 €	2 195,17 €	26 342,01 €	372,16 €	4 465,88 €
					Nouveaux Montants Mensuels à Temps Complet	Nouveaux Montants Annuels à Temps Complet	Nouveaux montants Mensuels prorata temporis	Nouveaux montants Annuels prorata temporis	Différence Mensuelle prorata temporis	Différence Annuelle prorata temporis
							Réal			
					NOUVELLES DISPOSITIONS		RESULTAT			

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL – 14 septembre 2021

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels permanents, ce qui exclut les agents contractuels non permanents saisonniers ou pour surcroît d'activité
- Tous les cadres d'emplois au titre desquels des emplois sont ouverts dans la collectivité sont concernés

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) Ville de Châbons				
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS tous cadres d'emplois	Critères	MONTANT MENSUEL SOCLE pour un temps complet	PLAFOND ANNUEL pour un temps complet
Groupe 1	<i>Agents d'exécution</i>	<i>Application de consignes</i>	135,00 €	10 800 €
Groupe 2	<i>Assistant de Responsable de service et / ou Agents autonomes sur le poste</i>	<i>Application de consignes avec responsabilité spécifique (continuité de responsabilité du supérieur hiérarchique ou capacité d'autonomie</i>	187,50 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Responsable de Mission et / ou Responsable d'Equipe de moins de 5 agents</i>	<i>Missions éducative, technique, administrative</i> <i>Equipes éducative, technique, administrative</i>	242,65 €	11 340 €
Groupe 4	<i>Adjoint à la Direction des Services</i>	<i>Rôle de Conseil et d'Appui à la direction des services</i>	291,95 €	11 340 €
Groupe 5	<i>Direction des Services</i>	<i>Pilotage de l'ensemble des Services Municipaux</i>	407,86 €	11 340 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions selon critères établis ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- La Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, prennent en compte les critères suivants :

Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public

- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivi

La part d'IFSE sera augmentée à titre individuel de 20 % au maximum pour tenir compte de l'acquisition d'expérience professionnelle. Cette augmentation ne peut conduire à un montant total d'IFSE supérieur au montant du groupe supérieur.

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite de 21 jours d'absence sur année glissante, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle. Il sera proratisé et lié au **Traitement indiciaire** en cas de temps thérapeutique et en adéquation avec le traitement en temps non complet

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée ou d'absences non autorisées.

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL – 14 septembre 2021

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels permanents excluant les contractuels non permanents, les remplaçants et les contractuels saisonniers et de surcroît d'activité.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 29 mai 2018 pour la tenue de l'entretien professionnel soit : la manière de servir ; la réalisation d'objectifs et la participation à la performance collective. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Les critères retenus pour l'appréciation du montant de CIA attribué sont : la manière de servir et l'engagement professionnel.

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (Part facultative du RIFSEEP) Ville de Châbons				
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	Critères	MONTANT MENSUEL MAXIMUM	PLAFOND ANNUEL
Groupe 1	<i>Agents d'exécution</i>	<i>Application de consignes</i>	180 €	1 200 €
Groupe 2	<i>Assistant de Responsable de service ou Agents autonomes sur leur poste</i>	<i>Application de consignes avec responsabilité spécifique (exemple : continuité de responsabilité du supérieur hiérarchique ou capacité d'autonomie)</i>	230 €	1 200 €
Groupe 3	<i>Responsable de Mission ou Responsable d'Equipe de moins de 5 agents</i>	<i>Missions éducative, technique, administrative Equipes éducative, technique, administrative</i>	290 €	1 260 €
Groupe 4	<i>Adjoint à la Direction des Services</i>		350 €	1 260 €
Groupe 5	<i>Direction des Services</i>	<i>Pilotage de l'ensemble des Services Municipaux</i>	500 €	1 260 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement à l'issue de la période des entretiens annuels de fin d'année, si possible en janvier et en tout état de cause en un seul versement par an et par agent.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

A titre indicatif, à la date de la présente délibération, le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

A titre indicatif, à la date de la présente délibération, l'I.F.S.E. est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/11/2021

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au Rifseep.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Comité technique du Centre de Gestion a été sollicité sur ce sujet, il rendra son avis le 21 septembre. Il est demandé au Conseil de donner son accord de principe sur ces nouvelles dispositions. La délibération sera prise après l'avis du comité technique.

Adopté à l'unanimité.

9. Gestion du cimetière

Face aux obligations imposées par la législation funéraire, la Commune a mis en œuvre une opération de mise en conformité du cimetière communal.

Deux opérations sont menées en parallèle :

- la reprise des sépultures sans concession,
- la reprise de sépultures à l'abandon.

1. Procédure de reprise des sépultures sans titre de concession

Les sépultures sans titre de concession, dont la liste est consultable sur le panneau d'affichage du cimetière ainsi qu'en Mairie, relèvent, à défaut de titre de concession, du régime du Terrain Commun.

Aussi, les familles du ou des défunt(s) sont priées de se faire connaître auprès des services de la Mairie par tout moyen à leur convenance avant le 1^{er} décembre 2021, muni, si une concession existe, de l'exemplaire de l'acte conservé par la famille ou, le cas échéant, de toute information complémentaire concernant la ou les personne(s) inhumée(s).

2. Procédure de reprise des sépultures à l'abandon

Une procédure de reprise des sépultures à l'état visuel d'abandon est engagée dans le cimetière communal.

La liste des concessions faisant l'objet de cette procédure peut être consultable sur les panneaux d'affichage du cimetière ou en Mairie ainsi que sur le site internet de la Commune.

Conformément à la réglementation, il sera procédé, dans le cimetière, à la constatation de l'état dans lequel se trouve chaque concession concernée et à l'établissement du 1^{er} procès-verbal de constat.

La visite sur place aura lieu le mardi 21 septembre 2021 à 14h au cimetière.

Les ayants-droits, successeurs des concessionnaires souhaitant conserver, en lieu et place, la concession les concernant ou, si tel est le cas, les personnes chargées de l'entretien de la concession, sont invités à la remettre en bon état de propreté et/ou de solidité dès que possible ou à assister à la visite sur les lieux aux dates et heures fixées ci-dessus.

10. Règlement de location de la salle des fêtes

Un nouveau document pour permettre aux particuliers de louer la salle des fêtes est proposé. En effet, jusqu'à ce jour, nous ne faisons signer qu'une « demande de location de la salle des fêtes » par les particuliers mais nous n'avions aucun document contractuel liant le loueur et la Mairie.

Dans un deuxième temps, le document de demande de location de la salle des fêtes (précédant le contrat de location) a aussi été revu notamment concernant les tarifs et les horaires de location.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ces deux nouveaux documents.

Des modifications sont apportées oralement par le Conseil aux deux documents.

Les documents ainsi modifiés sont adoptés à l'unanimité.

11. Loyer Licence IV

Les frais de notaire s'élèvent à 1325€ pour la rédaction de l'acte de location de la Licence IV. Il est proposé de mettre en place un loyer de 50€ par mois avec l'entreprise L'Usine pour qu'elle puisse exploiter cette licence.

Il est demandé au Conseil de valider le principe et le montant de ce loyer.

Adopté à l'unanimité.

12. Exonération

12.a. Taxe d'aménagement abri de jardin

Le trésor public nous demande de revoir notre délibération relative à l'exonération de taxe d'aménagement des abris de jardin soumis à déclaration préalable : notre délibération est mal formulée et ne peut s'appliquer.

➤ La règle

On entend souvent parler d'une "taxe cabane", mais il n'existe pas, à proprement parler, de taxe spécifique sur les cabanons, abris de jardin, appentis, serres et autres abris à bois...

La taxe en question est une taxe d'aménagement qui s'applique "*à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme*".

La taxe d'aménagement (TA) est une taxe unique composée de 2 parts :

- Une part communale ou intercommunale
- Une part départementale

Chaque part est instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal et conseil départemental.

Abris de voiture, cabane de jardin, abri-bois, abri de jardin, pigeonnier, colombier (annexes) ou toute autre construction sont soumis à la taxe d'aménagement si leur édification ou leur implantation nécessite soit une déclaration de travaux (de 5 à 20 m² d'emprise au sol), soit un permis de construire (à compter de 20 m²).

Il existe des cas dans lesquels la taxe d'aménagement n'est pas due :

- si vous érigez une annexe qui ne nécessite pas de permis de construire ou de déclaration préalable. En somme, une annexe dont la surface de plancher ou l'emprise au sol, dans le cas des abris terrasse ou voiture, est inférieure à 5 m² et 1,80 m de hauteur sous plafond.
- si la commune a décidé l'exonération de cette taxe via une délibération.

➤ Réflexion

La loi de finances initiales LFI pour 2014 introduit des modifications concernant la TA telle qu'elle est évoquée à l'article L331-9 du Code de l'urbanisme. La loi précitée indique que les Conseils municipaux peuvent désormais exonérer de la Taxe d'Aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable. Cette disposition est en vigueur depuis le 1er janvier 2014. Toutefois, pour qu'elle soit effective, il revient aux organes délibérants de délibérer avant le 30 novembre pour une entrée en vigueur au 1er janvier.

Sont concernés par cette exonération : - les abris de jardin d'une surface inférieure à 20m², soumis à déclaration préalable, - les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U

en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (application de l'article R421-14b du Code de l'urbanisme).

Les abris de jardins qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent totalement taxables.

Les opérations d'aménagement et de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à un régime d'autorisation, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement (article L331-6 du Code de l'urbanisme).

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il doit décider si la Commune décide d'exonérer de Taxe d'Aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix, d'exonérer pour 100% de leur surface de taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

12.b. Taxe foncière sur constructions nouvelles

Madame le Maire rappelle que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont automatiquement exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La Commune peut, par une délibération et pour la part qui lui revient, limiter cette exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés.

Les EPCI (dont les communautés de communes) peuvent limiter cette exonération jusqu'à 100%.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour décider si la Commune de Châbons maintient ou non cette exonération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix, de maintenir l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

13. Questions diverses

Marie-Pierre BARANI :

- un devis nous a été proposé par Netidus, l'entreprise qui s'occupe du ménage à l'école publique, pour rajouter des missions aux tâches actuelles afin de soulager les ATSEM et d'être conforme au protocole sanitaire. Devis validé.

- Mission Stéphane Bern pour la restauration de l'église

Philippe CHARLETY :

- Travaux pour la STEP ont démarré

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL – 14 septembre 2021

Sylvie MEYER :

- Magasin pour rien : ouverture en septembre, plus de 40 personnes. Objets un peu encombrants ont été déposés, manque de place.
- Répar' Café : livraison gratuite de sols pour le Répar'café + manque de bénévoles

Michelle ORTUNO :

- appel aux bénévoles parmi les conseillers municipaux pour le Magasin pour rien et le CCAS
- aide aux familles : 1400€ distribués pour 2020 (dont 7 bons alimentaires, 2 factures, 1 don exceptionnel) ; pour 2021, à ce jour 1005€ distribués

Alexandre BRECHET :

- isolation de la chaufferie du gymnase : devis accepté mais entreprise a fait machine arrière
- TE38 : lignes aériennes disgracieuses dans Châbons, TE38 se propose de financer en partie (80%) les travaux d'enfouissement des lignes ou d'embellissement. A étudier.

Estelle LEDEUIL :

- Repas des anciens en cours de préparation

Pierre BOZON :

- Travaux de l'église : échafaudage posé à l'extérieur du clocher, il reste celui de l'intérieur. Beaufils Charpente a déjà démonté le plancher. Glénat ont commencé à essayer des produits pour raviver les couleurs de la façade.
- Mise en place d'une bâche incendie au Lac, le prix de la bâche a augmenté de 900€ depuis le devis fait.
- Portier de l'école : plus de problème

Denis RIVIERE :

- Place de la Maison Rouge : restent les plantations et l'engazonnement. Travaux quasi finis.
- Elagage a pris du retard : sera fait semaine prochaine
- Entretien marché de voirie annuel : restent des zones à faire
- Travaux pour trottoirs dans zone actival encore reportés

Nicole GONIN :

- 30 ans de la bibliothèque organisés ce week-end : bon succès, une inscription a été faite suite à l'évènement. Remercie les élus qui ont aidé et les agents techniques.

Annick PELLERIN :

- Journées du Patrimoine le week-end du 18-19 septembre ; remise des prix dimanche 17h à la salle des fêtes pour l'exposition photo organisée par le Mairie et l'Association Historique des Terres Froides

Catherine PERON :

- Convocation des associations pour préparer le calendrier des fêtes 2022
- Demande d'une nouvelle association sur Châbons
- AG des associations peuvent se tenir sans passe sanitaire dans les salles communales.